

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Madame Catherine BUCH, directrice des ressources humaines**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-208 du 13 avril 2021, portant nomination de Madame Catherine BUCH, par voie de mutation en qualité d'attaché territorial, au poste de Directrice des Ressources Humaines de la commune de Grigny ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame BUCH, délégation pour la signature de certains actes et documents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BUCH, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les conventions de bénévolat dans le cadre du Marché du Petit Sorcier de l'année 2023.

**Article 2 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny.

Copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département du Rhône.

A Grigny, le 12 octobre 2023

Le Maire,  
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé le.....

Signature



« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».